

Compétences attendues

Expliquer le mécanisme de la TVA • Évaluer et comptabiliser les transactions courantes dans les comptes individuels

Savoirs associés

Achats et ventes en devises • TVA sur opérations internationales (avec l'UE et le reste du monde)

1. Nature des opérations réalisées par PRALINDAS

Opérations	Nature de l'opération
Achat de fèves de cacao aux Pays Bas	Acquisition intracommunautaire
Vente de truffes au client ETIENNE à Namur (Belgique)	Livraison intracommunautaire
Vente de pralinés à TOBLER SA à Lausanne (Suisse)	Exportation
Achat d'amandes à LAMOTTA à Cancun (Mexique)	Importation

2. Enregistrement des opérations dans le journal

08/09	411 70112 70122	Client VAN KATAPEN Ventes de ballotins – Union Européenne 600 x 0,90 Ventes de pralinés – Union européenne 540 x 0,90 (sa facture n° 431)	1 026,00	540,00 486,00
13/09	411 70112 70122	Client FRIEDRICH Ventes de ballotins – Union Européenne Ventes de pralinés – Union européenne 830 + 460 (sa facture n° 448)	2 530,00	1 240,00 1 290,00
16/09	411 70113 70123	Client DENIVELLE 1 780 x 0,64 Ventes de ballotins – Exportations (400 + 620) x 0,64 Ventes de pralinés – Exportations 760 x 0,64 (sa facture n° 458)	1 139,20	652,80 486,40
20/09	70112 70122 411	Ventes de ballotins – Union Européenne Ventes de praliné – Union Européenne Client FRIEDRICH (sa facture d'avoir n° 31)	105,00 38,00	143,00
24/09	60122 445662 401 4452	Achats de liqueurs – Union Européenne État, TVA intracommunautaire déductible sur Abs Fournisseur MUELLER Taxe due intracommunautaire (sa facture 4581)	1 476,00 295,20	1 476,00 295,20
03/10	60113 445662 401 4452	Achats d'amandes et noisettes – UE 6 540 x 1,132 État, TVA intracommunautaire deduct. sur Abs 7 403,28 x 0,055 Fournisseur SMITH Taxe due intracommunautaire (sa facture n° 4147)	7 403,28 407,18	7 403,28 407,18
06/10	2154 401	Matériel 7 500 x 0,884 Fournisseur LUCINAY (sa facture 2159/22)	6 630,00	6 630,00
08/10	2154 44562 6224 445661 401	Matériel 6 630 x 0,09 État, TVA déductible sur immobilisations (6 630 + 596,70) x 0,20 Rémunérations des transitaires État, TVA déductible sur Abs Fournisseur DANZAS (Dédouanement Lucinay – Facture 178)	596,70 1 445,34 115,00 23,00	2 180,04
26/10	60112 445562 401 4452	Achats de fèves et beurre de cacao – Union européenne État, TVA intracommunautaire déductible sur Abs Fournisseur VAN HOUTEN État, taxe due intracommunautaire (sa facture 37154)	3 520,00 193,60	3520,00 193,60
28/10	60123 401	Achats d'alcools et liqueurs – Importations Fournisseur MORAND 636 636 x 0,884 (sa facture 3128)	562,22	562,22
30/10	60123 445661 6224 445661 401	Achats d'alcools et liqueurs – Importations 562,22 x 0,14 État, TVA déductible sur Abs (562,22 + 78,71) x 0,20 Rémunérations des transitaires État, TVA déductible sur Abs Fournisseur DANZAS (sa facture 201)	78,71 128,19 32,00 6,40	245,30

Note d'information relative au dédouanement

Les frais de douane sont incorporés au coût des achats.

La TVA se calcule sur prix d'achat HT majoré des droits de douane.

3. Enregistrement des règlements

15/09	512 411	Banque Client VAN KATAPEN <i>(son virement, règlement facture n° 431)</i>	1 026,00	1 026,00
02/10	512 411	Banque 1 780 x 0,651 Client DENIVELLE 1 780,00 x 0,64 Gain de change 1 780,00 x (0,651 – 0,640) <i>(son virement, règlement facture n° 458)</i>	1 158,78	1 139,20 19,58
03/10	512 411	Banque 2 530,00 – 143,00 Client FRIEDRICH <i>(Virement TEPA règlement facture 448 – avoir 31)</i>	2 387,00	2 387,00
06/10	401 512	Fournisseur SMITH 6 540 x 40 % x 1,132 Banque 6 450 x 40 % x 1,132 <i>(Règlement partiel facture 4147)</i>	2 961,31	2 961,31
08/10	401 666 512	Fournisseur LUCINAY 7 500 x 0,884 Pertes de change 7 500 x (0,902 – 0,884) Banque 7 500 x 0,902 <i>(Règlement facture 2159/22)</i>	6 630,00 135,00	6 765,00
08/11	401 512 766	Fournisseur SMITH 6 540 x 60 % x 1,132 Banque 6 540 x 60 % x 1,104 Gains de change 6 540 x 60 % x (1,132 – 1,104) <i>(Règlement pour solde facture 4147)</i>	4 441,97	4 332,10 109,87

Compétences attendues

Évaluer et comptabiliser les opérations relatives au personnel et aux organismes sociaux

Savoirs associés

Opérations relatives au personnel et aux organismes sociaux

1. Éléments additifs et soustractifs du salaire

Éléments additifs	Éléments soustractifs
Salaire de base	Avances et acomptes
Heures supplémentaires	Oppositions
Heures complémentaires	Cotisations sociales salariales
Avantages en nature	Avantages en nature
Primes et gratifications	Retenues pour absences non rémunérées
Indemnités et avantages divers	Quote-part salariale des tickets restaurants
Supplément familiale	Prélèvement à la source de l'IR
Congés payés	
Remboursement de frais professionnels	

2. Répartition des cotisations sociales en deux catégories

Les cotisations sociales sont dues sur les salaires versés au personnel de l'entreprise.

Les cotisations de sécurité sociales ainsi que les contributions sociales généralisées et la contribution au remboursement de la dette sociale sont destinées au financement des différentes branches de la sécurité sociale : santé, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite et allocations familiales.

Les cotisations d'assurance chômage servent au financement de Pôle Emploi. Celles-ci sont reversées à l'URSSAF.

La plupart des cotisations sont réparties en une part salariale et une part patronale.

Certaines ne sont dues que par l'employeur, comme la cotisation accident du travail ou la participation à la formation professionnelle.

D'autres ne sont dues que par le salarié. C'est le cas de la CSG et de la CRDS.

C'est la loi qui prévoit que les cotisations sociales et patronales sont reversées par l'employeur aux différents organismes sociaux.

S'agissant des cotisations sociales, le code de la sécurité sociale prévoit qu'elles sont précomptées par l'employeur sur le salaire :

Article L243-1 Code de la sécurité sociale

La contribution du salarié est précomptée sur la rémunération ou gain de l'assuré lors de chaque paye.

Le salarié ne peut s'opposer au prélèvement de cette contribution. Le paiement de la rémunération effectué sous déduction de la retenue de la contribution du salarié vaut acquit de cette contribution à l'égard du salarié de la part de l'employeur.

L'objectif de cette disposition est de simplifier la situation du salarié en lui évitant de payer lui-même ses cotisations. Il en est de même pour l'impôt sur le revenu puisque le prélèvement à la source en entré en vigueur le 01/01/2019.

Préparation de la saisie des écritures

	Michelle LEFEVRE	Philippe CARLUS	Total N°	Compte concerné
Salaire de base	1 759,37	1 895,88	3 655,25	6411
Heures supplémentaires 25 %	203,00		203,00	6411
Heures supplémentaires 50 %	52,20		52,20	6411
Prime d'ancienneté	35,19	75,84	111,03	6413
Prime d'assiduité	44,00		44,00	6413
Prime de bilan		200,00	200,00	6413
Salaire brut	2 093,76	2 171,72	4 265,48	421
Remboursement transport	36,50	36,50	73,00	6414
Remboursement de frais	42,50		42,50	625
Total des autres éléments	79,00	36,50	115,50	
Assurance santé patronale	146,56	152,02	298,58	
Assurance accident du travail patronale	33,50	34,75	68,25	
Assurance retraite URSSAF patronale	218,80	226,94	445,74	
Allocations familiales	72,23	74,92	147,15	
Assurance chômage patronale	87,94	91,21	179,15	
FNAL	2,09	2,17	4,26	
Solidarité autonomie	6,28	6,52	12,80	
Financement organisations syndicales	0,35	0,34	0,69	
Total cotisations patronales URSSAF	567,75	588,87	1 156,62	6451 et 431
Assurance retraite URSSAF salariale	152,85	158,54	311,39	
CSG CRDS	204,08	212,55	416,63	
Total cotisations salariales URSSAF	356,93	371,09	728,02	431
Réductions de cotisations URSSAF (1)			x	
Total URSSAF				
Retraite complémentaire salariale	83,96	87,09	171,05	43731
Retraite complémentaire patronale	125,83	130,52	256,35	6453 et 43731
Total Caisses de retraite complémentaire	209,79	217,61	427,40	
Complémentaire santé, salariale	31,20	38,40	69,60	
Complémentaire santé, patronale	46,80	57,60	104,40	4372
Total Complémentaire santé	78,00	96,00	174,00	
Taxe d'apprentissage	14,24	14,77	29,01	6312
Formation continue	11,52	21,72	33,24	6313
Prélèvement à la source	96,94	127,54	224,48	4421
Contrôle cotisations salariales	472,09	496,58	968,67	
Acomptes versé	400,00	200,00	600,00	425

Écritures relatives aux salaires

versement des acomptes

18/09	425LEF 425CAR 512	Lefevre, avances et acomptes versés Carlus, avances et acomptes versés Banques	400,00 200,00	600,00
<i>(Chèques d'acompte)</i>				

éléments additifs des fiches de paie

30/09	6411 6413 6414 625 421LEF 421CAR	Rémunérations du personnel 3 655,25 + 203,00 + 52,20 Primes et gratifications 111,03 + 44,00 + 200,00 Indemnités et avantages divers Missions, réception (remboursement invitation client) Lefevre, rémunérations dues Carlus, rémunérations dues	3 910,45 355,03 73,00 42,50	2 172,76 2 208,22
<i>(salaire septembre)</i>				

30/09	421LEF	Lefevre, rémunérations dues 356,93 + 83,96 + 31,20 + 400,00 ou 472,09 + 400,00	872,09	
	421CAR	Carlus, rémunérations dues 371,09 + 87,09 + 38,40 + 200,00 ou 496,58 + 200,00	696,58	
	425LEF	Lefevre, avances et acomptes versés		400,00
	425CAR	Carlus, avances et acomptes versés		200,00
	431	URSSAF		728,02
	4372	Mutuelles et complémentaires santé		69,60
	43731	Retraites complémentaires non cadres		171,05
(Retenues salariales et imputation des acomptes septembre)				

Prélèvement à la source

30/09	421LEF	Lefevre, rémunérations dues	96,94	
	421CAR	Carlus, rémunérations dues	127,54	
	4421	Prélèvement à la source, impôt sur le revenu (Prélèvement à la source - septembre)		224,48

Règlement des salaires nets, déduction faite du prélèvement à la source

30/09	421LEF	Lefevre, rémunérations dues (2 093,76 + 79,00) - 872,09 - 96,94	1 203,73	
	421CAR	Carlus, rémunérations dues (2 171,72 + 36,50) - 696,58 - 127,54	1 384,10	
	512	Banques (Ordre de virement, règlement salaires septembre)		2 587,83

Charges sociales patronales avant imputation des réductions sociales patronales

30/09	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 156,62	
	6452	Cotisations aux mutuelles	104,40	
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	256,35	
	431	URSSAF		1 156,62
	4372	Mutuelles et complémentaires santé		104,40
	43731	Retraites complémentaires non cadres		256,35
(cotisations patronales septembre avant imputation des réductions)				

Charges fiscales

30/09	6312	Taxe d'apprentissage	29,01	
	6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle	33,24	
	4486	État charges à payer		29,01
	4386	Autres organismes sociaux (taxe d'apprentissage et FPC - Septembre)		33,24

Calcul des réductions de cotisations patronales

Total des cotisations URSSAF Pôle Emploi	1 156,62
Total des cotisations caisses de Retraite complémentaires	256,35
Total des cotisations donnant lieu à réduction patronale	1 412,97
Réduction de cotisations URSSAF Pôle Emploi	$(122,70 + 287,05) \times 0,2208 / 0,2809 = 322,08 \text{ €}$
Réduction de cotisations retraite complémentaire	$(122,70 + 287,05) \times 0,0601 / 0,2809 = 87,67 \text{ €}$

Imputation des réductions de cotisations

30/09	431	URSSAF	322,08	
	43731	Caisse de retraite complémentaire non cadres	87,67	
	6451	Cotisations à l'URSSAF		322,08
	6453	Cotisations aux caisses de retraite		87,67
(Réductions de cotisations patronales - Septembre)				

5. Règlement des cotisations sociales

30/09	431	URSSAF 728,02 + 1 156,62 - 322,08	1 562,56	
	4372	Mutuelles santé 69,60 + 104,40	174,00	
	43731	Caisse de RC non cadres 171,05 + 256,35 - 87,67	339,73	
	512	Banques (Règlement cotisations sociales)		2 076,29

6. Tickets restaurant

Écriture relative à l'achat des tickets

16/08	4375 626 628 44566	Tickets restaurant 128 x (3,59 + 5,38) Frais postaux et de télécommunications Frais de traitement des tickets restaurant État, TVA déductible sur autres biens et services Banques <i>(achat des tickets restaurants)</i>	1 148,16 14,50 57,60 11,52	1 231,78
01/09	647 512 (a) 4375	Autres charges sociales - Tickets restaurant (Part patronale = 22 x 2 x 5,38) Banques 22 x 2 x 3,59 Tickets restaurant 22 x 2 x 8,97 <i>(remise des tickets restaurant du mois de septembre)</i>	236,72 157,96	394,68

(a) Solution adoptée si le salarié rembourse les tickets restaurant à son employeur. Si les tickets restaurant sont déduits directement du salaire à payer, le compte 512 est remplacé par les compte 421LEF et 421CAR pour 22 x 3,59 = 78,98 €.

PLURIFORMATION

Compétences attendues

Évaluer et comptabiliser les opérations relatives au personnel et aux organismes sociaux

Savoirs associés

Évaluer et comptabiliser les opérations relatives au personnel et aux organismes sociaux • La taxe sur les salaires et la participation à l'effort de construction

1. Taxe sur les salaires

31/03	6311 447	Taxe sur les salaires État, autres impôts, taxes et versements assimilés (Taxe sur les salaires 1 ^{er} trimestre N)	1 040,00	1 040,00
15/04	447 512	État, autres impôts, taxes et versements assimilés Banques (Règlement taxe sur les salaires 1 ^{er} trimestre N)	1 040,00	1 040,00
30/06	6311 447	Taxe sur les salaires État, autres impôts, taxes et versements assimilés (Taxe sur les salaires 2 ^e trimestre N)	1 060,00	1 060,00
15/07	447 512	État, autres impôts, taxes et versements assimilés Banques (Règlement taxe sur les salaires 2 ^e trimestre N)	1 060,00	1 060,00
30/09	6311 447	Taxe sur les salaires État, autres impôts, taxes et versements assimilés (Taxe sur les salaires 3 ^e trimestre N)	1 110,00	1 110,00
15/10	447 512	État, autres impôts, taxes et versements assimilés Banques (Règlement taxe sur les salaires 3 ^e trimestre N)	1 110,00	1 110,00
31/12	6311 447	Taxe sur les salaires État, autres impôts, taxes et versements assimilés (Taxe sur les salaires 4 ^e trimestre N)	1 200,00	1 200,00

Le total des versements effectués au titre des 3 premiers trimestres est de 1 040,00 + 1 060,00 + 1 110,00 = 3 210,00 €. La déclaration annuelle fait apparaître un montant total à régler de 4 500,00 €.

Il reste à payer 4 500,00 - 3 210,00 = 1 290,00 €. Une régularisation de 90 € reste à enregistrer le 15/01/N+1.

15/01	6311 447 512	Taxe sur les salaires État, autres impôts, taxes et versements assimilés Banques (Suivant déclaration annuelle taxe sur les salaires N)	90,00 1 200,00	1 290,00
-------	--------------------	--	-------------------	----------

2. Participation des employeurs à l'effort de construction

La participation des employeurs à l'effort de construction pour l'année N est de 0,45% des salaires bruts versés, soit 425 218 x 0,02 = 1 913 €.

Le total des sommes investies étant de 1 720 €, il y a insuffisance de versement. PLURIFORMATION est tenue de payer la cotisation de 2%.

L'assiette de cette cotisation est de $(1 913 - 1 720) \times 10 000 / 45 = 42 889$ €.

10/05	6334 512	Participation des employeurs à l'effort de construction (autres organismes) Banques (Premier versement à l'organisme collecteur)	1 000,00	1 000,00
15/07	6334 512	Participation des employeurs à l'effort de construction (autres organismes) Banques (Deuxième versement à l'organisme collecteur)	720,00	720,00
31/12	6314 447	Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction, taxes et versements assimilés État, charges à payer Cotisation pour insuffisance de versement $(1913 - 1720) \times 10000 / 45 \times 2 \%$	858,00	858,00
30/04	447 512	État, charges à payer Banques (Règlement de la cotisation de 2 %)	1 060,00	1 060,00